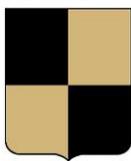


DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Compte rendu

Séance du 09 Avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'Ordre du Jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins douze jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Vielmur sur Agout, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 13
- Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**
- Absent.e.s : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Marie **Templier** représentée par Corine **Lafon**
- Secrétaire de séance : Olivier **Duval**

1. Approbation des Procès-Verbaux des 05 et 19 Mars 2025

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires
Les procès-verbaux des séances des 05 et 19 Mars sont adoptés
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Décisions prises

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal

3. Ordre du Jour

- Présentation de propositions photovoltaïques pour la commune
- Délibérations
 1. Vote des Taux des Taxes de Fiscalité Locale
 2. Vote du Budget Principal
 3. Vote du Budget du Service Assainissement
 4. Vote du Budget du Restaurant Municipal
 5. Vote de la subvention d'équilibre du BP vers le Budget de l'Assainissement
 6. Vote de la fongibilité des crédits
 7. Vote des subventions aux associations
 8. Vote des admissions en non-valeur au Budget du Restaurant Municipal : liste n°6946530012
 9. Vote des admissions en non-valeur au Budget du Restaurant Municipal : liste n°6468190112
 10. Vote des admissions en non-valeur au Budget Assainissement : liste n°6938320612

11. Vote des admissions en non-valeur au Budget Assainissement : liste n°6468380312

12. Vote des admissions en non-valeur au Budget Assainissement : liste n°7197960312

- Questions diverses

*

*

*

➤ **Délibération n°1- 20250016 : Vote des Taux**

Madame le Maire rappelle quelles sont les ressources des mairies

- Fiscalité

- Fiscalité directe

- ✓ 4 taxes (dont nous allons voter les taux)

- ❖ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) dûe par tout propriétaire d'un immeuble bâti
- ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) dûe par tout propriétaire de terrains non recouverts de constructions sur la commune
- ❖ Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui remplace la Taxe Professionnelle (TP), dûe par les entreprises et professions libérales
- ❖ Taxe d'Habitation (TH) : Depuis le 1^{er} Janvier 2023, la TH sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. Les propriétaires ont par ailleurs une obligation déclarative.

- ✓ Autres

- ❖ **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- ❖ **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- ❖ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales

- Fiscalité indirecte

- ✓ Taxe sur les pylônes
- ✓ Taxe additionnelle droits de mutation

- Dotations ou subventions

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
- **Dotation de Solidarité Rurale**
- **Dotation Nationale de Péréquation**
- **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** qui remplace la **Dotation Globale d'Équipement (DGE)**

- Emprunts

- Produits des services et domaines (loyers sur les biens, occupation du domaine public, production d'énergies renouvelables, ...)

La fiscalité directe locale constitue l'une des principales ressources des collectivités territoriales.

Pour notre commune :

- **532 751 €** ont été perçus en 2020 (grâce à ces 4 taxes : TH, TFB, TFNB et CFE) soit 40% du montant total des recettes de fonctionnement
- **549 070 €** ont été perçus en 2021, grâce aux 3 taxes restantes (TFB, TFNB et CFE)
- **578 279 €** ont été perçus en 2022 (augmentation de 1%)
- **593 488 €** ont été perçus en 2023 (augmentation de 2%)
- **649 252 €** ont été perçus en 2024 (augmentation 3%)

- 731 938 € seront perçus en 2025 (sans coefficient correcteur et si l'assemblée ne vote pas d'augmentation)



COMMUNE : 315 VIELMUR
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 126 710	56,35	138,38	1 166 000	657 041		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 662	79,08	176,57	40 900	32 344		
Taxe d'habitation (TH)	115 689	17,61	52,93	103 400	18 209		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	90 442	23,89	44,22	101 900	24 344		
Total					731 938		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	731 938 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
8 663	18 130	0	2 851	32 589	0	-30 661	-65 000	-33 428

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
				-33 428

À ALBI

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,



COMMUNE : 315 VIELMUR
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 269
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	16 262
d. Logements sociaux et longue durée	166
Taxe foncière non bâtie	3 108
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	11
b. Base minimum	3 841
c. Locaux industriels	7 932
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	86 653
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 627
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	2 694
b. Par la loi	53 196
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	103 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	13 984
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	464
d. Centrales hydrauliques	1 492
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	16 174

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	8 663
c. Coefficient correcteur	0,897722
d. Taux FB commune 2020	23,20
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	57,96	144,90	6,52000	138,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	83,14	207,85	31,28000	176,57
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,32	59,70	6,77000	52,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	9,50000	44,22

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	37,28
b. Communal	57,11

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...La diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...Les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,17
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Voici, pour mémoire, les taux de fiscalité locale, ainsi que les éléments de comparaison

Impôts	Bases réelles N-1	Taux N-1	Produits euros N-1
FB	1 126 710,00	56,35%	634 901 €
FNB	40 662,00	79,08%	32 156 €
TH	115 689,00	17,61%	20 373 €
CFE	90 442,00	23,89%	21 607 €
Total	1 373 503,00		709 037 €

avec effet du coefficient correct 593 488 €

Impôts	Bases prévis.	Taux constant	Produit euros ,	
FB	1 166 000,00	56,35%	657 041 €	
FNB	40 900,00	79,08%	32 344 €	
TH	103 400,00	17,61%	18 209 €	
CFE	101 900,00	23,89%	24 344 €	gain sur N-1 à taux constar
Total	1 373 503,00		731 938 €	79 134 €

avec effet du coefficient correcteur 672 622 €

Impôts	Bases prévis.	Augmentation de la base du taux de 1%	Produit euros	
FB	1 166 000,00	56,91%	663 571 €	
FNB	40 900,00	79,87%	32 667 €	
TH	103 400,00	17,79%	18 395 €	
CFE	101 900,00	24,13%	24 588 €	Gain sur N-1 à +1%
Total	1 412 200,00		739 221 €	86 417 €

avec effet du coefficient correcteur 679 905 €

Madame le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024

- TFB 56,35 %
- TFNB 79,08 %
- CFE 23,89 %
- TH 17,61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux pour 2025. Ils seront les suivants :

- TFB 56,35 %
- TFNB 79,08 %
- CFE 23,89 %
- TH 17,61 %

Débat

Monsieur Jonathan Terme fait la présentation de la « note de présentation du budget prévisionnel » de 2025. Avant de rentrer dans le détail du budget, il demande à l'assemble s'il y a des questions. Un travail de la « Commission Finances » et du « Bureau Municipal » a été mené sur les orientations budgétaires.

Un travail conjoint entre la « Commission Restauration Collective » et la « Commission Finances » a été également mené de front pour présenter le budget annexe.

Jonathan Terme

Ce qu'il faut retenir par rapport au budget, c'est qu'on passe d'une situation du « quoi qu'il en coûte » à des budgets de rigueur.

On l'a vu depuis le début de l'année au niveau de l'Etat, en vision macro.

En ce qui concerne la commune, on se retrouve dans une situation un peu plus confortable, mais il faut rester prudent. On a besoin de retrouver des indicateurs financiers pour asseoir la situation de notre trésorerie et permettre ainsi, aux prochaines équipes en responsabilité, de pouvoir relancer des investissements. L'idée c'est que l'on puisse laisser une situation financière saine.

Ce n'est pas parce que l'on vote un budget en suréquilibre que la somme indiquée est disponible à tout moment dans notre trésorerie.

Nos recettes sont suffisantes, en juin, lorsque la majorité des dotations est encaissée. Par contre, tout le reste de l'année, nous avons un flux de dépenses mensuelles (salaires, charges courantes, etc) pour lesquelles, il n'y a pas toujours une trésorerie confortable.

Il faut bien faire la distinction entre le budget et la trésorerie.

Olivier Duval

Nous ne devrions pas avoir de problèmes liés à la trésorerie car il y a peu de dépenses d'investissement.

Jonathan Terme

C'est un problème de répartition.

La liste des investissements prévus en 2025 devra être échelonnée pour éviter les problèmes, liés à la trésorerie, de paiement des factures.

S'il n'y a pas de surprises, on devrait retrouver de la sérénité à la fin de l'année.

Olivier Duval

En plus de laisser une bonne situation, il faut d'ores et déjà provisionner pour rembourser le terrain de Ramondis et le café de l'Esplanade à l'Etablissement Public Foncier dans quelques années.

Madame le Maire

L'EPFo est à l'écoute des collectivités (et des problèmes qu'elles rencontrent). Notre dette risque être minorée au vu de l'évolution de notre dossier.

La convention ayant globalisé les deux projets (Ramondis et le café de l'Esplanade), les deux biens seront remboursables à la même date (Mars 2028).

Jonathan Terme

Après vous avoir donné lecture en détail de partie de la partie fonctionnement du budget principal, je vais vous lister les investissements retenus pour 2025.

Le groupe de travail a retenu certains projets, d'autres ont été mis en attente, notamment l'acquisition du garage.

Dans les plus gros projets retenus, nous avons la rénovation des coffrets et la mise en place de LED au niveau de l'Eclairage Public.

Après trois années sans acquisition, nous avons retenu aussi les illuminations de Noël.

Madame le Maire

Nous devons aussi ne pas oublier d'inscrire au budget de la signalétique au niveau de la Maison Polyvalente.

Je redonne la parole à Jonathan Terme qui va continuer de lister tous les investissements (cf document en annexe).

Alain Gayraud

Qu'est devenu le projet de rénovation de toute la signalétique de la commune ?

Madame le Maire

Ce projet était très onéreux. Il n'est pas réalisable pour le moment.

Jonathan Terme

Je vais maintenant vous présenter la liste des emprunts en cours et l'analyse de la dette de la commune (cf document).

Y a-t-il des questions ?

Je vais poursuivre avec la présentation des budgets annexes du Restaurant Municipal et de l'Assainissement (cf document).

Le travail réalisé sur le budget du Restaurant Municipal est assez complexe étant donné que nous sommes sur une année de changement.

Pour le budget de l'Assainissement, si ce budget n'est pas transféré à la CCLPA, il faudra réfléchir aux tarifs à appliquer pour mettre ce budget à l'équilibre (et ne plus compenser avec budget principal).

Madame le Maire

Je vais vous rappeler les taux de fiscalité de 2024 et vous propose de ne pas augmenter les taux pour 2025.

Y a-t-il des questions ?

Etant donné que personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix le maintien des taux pour 2025.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°2- 20250017 : Vote du Budget Principal**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter 3 budgets : le Budget Principal de la Commune et deux budgets annexes (le Budget Annexe de l'Assainissement et le budget annexe du Restaurant Municipal)

Un débat devra être ouvert pour le Budget Principal de la Commune.

Mr Jonathan **Terme** présentera le document qui devra être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les élus devront donc prendre acte de ces chiffres et le budget de la commune sera mis aux voix.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle, sont organisées par la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 6 Février 1992, dite « ATR », relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Principal de la Commune présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de ses séances du 01 et 15 Mars 2025, la Commission des Finances a débattu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du Budget, pour l'exercice 2025, soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

La note de présentation jointe à la délibération, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales au vote du Budget Principal de la Commune,

Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} et le 15 Mars 2025,

Considérant le projet du Budget pour l'exercice 2025, soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le Budget Principal de la Commune 2025, tels que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre
 - en suréquilibre pour la Section de Fonctionnement
 - à l'équilibre, pour la Section d'Investissement.

BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL 2025

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	209 449,21 €
	011 Charges à caractère général	309 350,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	7 148,10 €
	012 Charges de personnel	484 400,00 €	73 Impôts et taxes	62 470,00 €
	14 Atténuations de produits	30 661,00 €	731 Impositions directes	693 603,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	- €	74 Dotation et participations	551 301,00 €
	023 Virement à la sect ^o d'investis.	94 853,98 €	75 Autres produits gestion	41 010,00 €
	042 opération d'ordre	16 514,00 €	76 Produits financiers	- €
	65 Autres charges gestion	325 555,84 €	77 produits exceptionnel	6,00 €
	66 Charges financières	17 386,56 €	78 reprise sur amortissement	- €
	67 charge exceptionnelles	- €	042 Opérations d'ordre de transf	16 514,00 €
	68 dotation provisions	- €	13 atténuation de charges	74 608,17 €
	sous TOTAL	1 183 867,40 €	TOTAL	1 656 109,48 €
	TOTAL	1 278 721,38 €		
TOTAL RF - DF épargne Brut prév	377 388,10 €			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	- €	001 Solde d'exécution d'inv.	35 614,50 €
	040 Opérations d'ordre entre	16 514,00 €	1068 affectation	- €
	020 dépenses imprévues		021 Virement de la section de	94 853,98 €
	204 subvention d'investissement v	486,41 €	040 Opérations d'ordre entre	16 514,00 €
	10 dotation fonds divers	- €	10 Dotations Fonds divers (fctva	29 946,72 €
	16 Emprunts et dettes	86 571,82 €	13 Subvention d'investissement	58 345,00 €
	23 immo en cours	54 674,97 €	16 Emprunts et dettes	- €
	21 immo corporelles	77 027,00 €		
	Total dépenses	235 274,20 €	Total recettes	235 274,20 €
	RAR	- €	RAR subv equip	- €
TOTAL +RAR	235 274,20 €	TOTAL	235 274,20 €	
TOTAL RI-DI	- 0,00 €			

- adopte et affecte les autorisations de programmes proposées dans l'état annexé au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur ce qui a été présenté par Monsieur Jonathan Terme.

Aucun membre de l'assemblée ne souhaitant s'exprimer, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°3- 20250018 : Vote du Budget de l'Assainissement**

Pour le Budget Annexe de l'Assainissement

- la section de Fonctionnement s'équilibre à **138 662,03 €**
- la section d'Investissement sera en suréquilibre de **197 908,45 €**

Un débat devra être ouvert pour le Budget de l'Assainissement.

Mr Jonathan **Terme** présentera le document qui devra être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les élus devront donc prendre acte de ces chiffres et le budget de la commune sera mis aux voix.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle, sont organisées par la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 6 Février 1992, dite « ATR », relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget de l'Assainissement de la Commune présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de ses séances du 01 et 15 Mars 2025, la Commission des Finances a débattu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du Budget, pour l'exercice 2025, soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

La note de présentation jointe à la délibération, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales au vote du Budget de l'Assainissement

Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} et le 15 Mars 2025,

Considérant le projet du Budget pour l'exercice 2025, soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le Budget Annexe de l'Assainissement 2025, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre,
 - à l'équilibre pour la Section de Fonctionnement,
 - en suréquilibré, pour la Section d'Investissement.
- adopte et affecte les autorisations de programmes proposées.

BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT 2025

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	1 095,61 €
	011 Charges à caractère général	27 310,00 €		
	012 Charges de personnel	6 537,17 €		
	14 Atténuations de produits	6 596,50 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	53 770,53 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	- €		
	023 Virement à la sect^e d'investis.	- €		
	042 opération d'ordre	73 259,00 €	74 Dotation et participations	67 122,21 €
	65 Autres charges gestion	3 900,00 €	75 Autres produits gestion	- €
	66 Charges financières	19 129,36 €		
	67 charge exceptionnelles	1 500,00 €	77 produits exceptionnel	- €
	68 dotation provisions	430,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert	16 244,00 €
	sous TOTAL	138 662,03 €	40 Provisions pour dépréciation	429,68 €
TOTAL		10 Dotations Fonds divers	- €	
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel	- €	TOTAL	138 662,03 €	
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	- €	001 Solde d'exécution d'inv.	171 110,52 €
	040 Opérations d'ordre entre	16 244,00 €	1068 affectation	- €
	020 dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de	- €
	16 Emprunts et dettes	35 002,17 €	040 Opérations d'ordre entre	73 259,00 €
	23 immo en cours	- €	10 Dotations Fonds divers (fctva)	4 785,10 €
	21 immo corporelles	- €	13 Subvention d'investissement	- €
			16 Emprunts et dettes	- €
	Total dépenses	51 246,17 €	Total recettes	249 154,62 €
	RAR	- €	RAR subv equip	- €
	TOTAL +RAR	51 246,17 €	TOTAL	249 154,62 €
TOTAL RI-DI	197 908,45 €			

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune remarque n'étant soulevée, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°4- 20250019 : Vote du Budget du Restaurant Municipal**

Le Budget Annexe du Restaurant Scolaire ne comporte qu'une section de Fonctionnement qui s'équilibre à **163 457,80 €**.

Un débat devra être ouvert pour le Budget du Restaurant Municipal.

Mr Jonathan **Terme** présentera le document qui devra être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les élus devront donc prendre acte de ces chiffres et le budget de la commune sera mis aux voix.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle, sont organisées par la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 6 Février 1992, dite « ATR », relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget du Restaurant Municipal de la Commune présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de ses séances du 01 et 15 Mars 2025, la Commission des Finances a débattu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du Budget, pour l'exercice 2025, soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

La note de présentation jointe à la délibération, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget du Restaurant Municipal, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, cette section étant équilibrée en dépenses et en recettes.

BUDGET CANTINE 2025

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	26 196,29 €
	011 Charges à caractère général	93 530,25 €	64 Atténuation de charges	18 000,00 €
	012 Charges de personnel	68 071,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	77 421,46 €
	022 Dépenses imprévues Fonct		74 Dotation et participations	41 840,05 €
	023 Virement à la sect° d'investis.	- €	75 Autres produits gestion	- €
	042 opération d'ordre	- €	77 produits exceptionnel	- €
	65 Autres charges gestion	800,00 €	10 Dotations Fonds divers	- €
	67 charge exceptionnelles	500,00 €		
	68 dotation provisions	556,55 €		
	sous TOTAL	163 457,80 €	TOTAL	163 457,80 €
	TOTAL			
	TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel	- €		

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°5- 20250020 : Vote de la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget de l'Assainissement**

Dans la séance Madame le Maire indique que dans les communes de moins de 3 000 habitants, le versement d'une subvention provenant du BP de la commune, pour assurer l'équilibre d'un Budget Annexe est possible.

Jusqu'à présent le Budget Annexe de l'Assainissement s'équilibrait sans avoir recours à une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Depuis 2022, l'amortissement des travaux d'assainissement, réalisés sur la Place de l'Esplanade, oblige la commune à faire appel au BP pour subventionner ce budget annexe.

Pour l'équilibre du Budget Annexe de l'Assainissement, des virements de

- **50 441,95 €**, en 2022,
- **77 430,15 €** en 2023,
- **40 667,72 €** en 2024

ont été nécessaires.

Sur cet exercice, **67 122,21 €** devront être prélevés dans le BP de la Commune.

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, l'inscription au Budget Principal 2025, d'une subvention d'équilibre pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard du niveau de tarification de la redevance d'assainissement, le Budget Annexe de l'Assainissement présente un déficit de fonctionnement.

Aussi le Budget Principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 67 122,21€, correspondant à l'estimation du déficit, au 31 Décembre 2025. Ce montant pourra être réajusté, au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

En application des dispositions des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT et de l'instruction comptable M4 applicable à l'ensemble des SPIC, le Budget Annexe de l'Assainissement doit disposer d'un compte au Trésor distinct de celui du Budget Principal, dès lors que son exploitation est assurée directement par la commune.

Le Budget Primitif 2025 de la commune doit intégrer une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe de l'Assainissement pour un montant estimé 67 122,21 €.

Afin de permettre le fonctionnement du service d'assainissement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le Budget Principal de la Commune de Vielmur sur Agout de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée, d'approuver,

- le versement d'une subvention d'équilibre de 67 122,21 €, du Budget Principal de la Commune au Budget Annexe de l'Assainissement,
- les modalités de versement de la subvention d'équilibre énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du rapporteur.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Aucun élu ne souhaitant prendre la parole, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°6- 20250021 : Vote de la fongibilité des crédits**

La fongibilité des crédits est une pratique budgétaire qui permet de transférer des fonds d'un chapitre budgétaire à un autre, généralement au sein du même budget. Cela offre une marge de manœuvre pour ajuster les dépenses en fonction des besoins réels, sans avoir à modifier le budget initial.

Dans ce cas, la fongibilité est autorisée à hauteur de 7,5%. Cela signifie que jusqu'à 7,5% des crédits peuvent être transférés d'un chapitre à un autre. Cette mesure permet une gestion plus souple et réactive des finances de la collectivité, tout en maintenant un contrôle sur les dépenses.

Pour illustrer, si un chapitre budgétaire dispose de 100 000 €, jusqu'à 7 500 € peuvent être transférés vers un autre chapitre, en fonction des besoins et des priorités de la collectivité.

Cette délibération est souvent prise pour permettre une meilleure adaptation des ressources financières aux besoins imprévus ou changeants, tout en respectant les contraintes budgétaires globales.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans la cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire, à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Aucun point n'étant relevé, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°7- 20250022 : Vote des subventions aux associations**

Madame le Maire rappelle que chaque association a reçu en début d'année un dossier de demande de subvention à remplir.

Ce dossier renseigné a été déposé en mairie, il comprend :

- un exemplaire des statuts de l'association
- le compte rendu de la dernière Assemblée Générale annuelle

- les comptes financiers
- le budget prévisionnel
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- le RIB ou RIP

La commission a examiné l'ensemble des dossiers déposés et a fait des propositions de subventions. Ces propositions doivent être arrêtées par délibération du Conseil Municipal au moment du vote du budget.

Il est bon de rappeler que pour les subventions inférieures à 23 000 €, la liste des attributions qui va être présentée aux élus et validée s'ils le souhaitent, fera office d'arrêté. Les subventions pourront ainsi être versées, par la suite, aux associations.

Sur la commune, seul l'ALAE perçoit une subvention supérieure à 23 000 €. Une convention a été conclue avec le Centre de Loisirs. Elle reprend les règles de versement conjointement validées

- 1^o montant socle qui a déjà été versé pour permettre à l'association de fonctionner en début d'année civile, avant le vote du budget
- Versement complémentaire, revu chaque exercice, en fonction de l'activité réelle de l'association

Le montant total des attributions s'élève à 95 000 € (30 000 € pour les associations sur dossier + 65 000 € pour l'ALPA)

Mme Marie-José Vincent, Adjointe en charge de la vie associative, présente le travail de la commission pour les associations dont la subvention est inférieure à 23 000 €.

Madame le Maire soumet ensuite le tableau d'attribution à l'approbation du Conseil Municipal pour arrêter

- la liste des associations
- les sommes qui leur sont allouées

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Principal de la Commune 2025, le Conseil Municipal a inscrit la somme de 95 000€ pour les subventions versées aux associations « Loi 1901 » de la Commune.

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, dès lors qu'une liste de subventions à verser, figure au budget (annexes IV – C2), cette liste vaut décision d'attribution de la subvention au bénéficiaire figurant sur la liste et pièce justificative de la dépense.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec le bénéficiaire (D n°2001-495 du 06 Juin 2001).

En ce qui concerne la Commune, seule la subvention attribuée à l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » est concernée par ces dispositions.

Madame le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune et cette association. Cette convention stipule que la participation financière de 65 000 €, sera versée en trois fois, dont un premier versement de 50 000 € sera effectué en début d'année.

Madame le Maire donne la liste des associations dont le montant est inférieur à 23 000 €.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Elle propose à Marie-José Vincent de compléter la présentation.

Marie-José Vincent

Il y a eu moins de dossiers déposés cette année. Il y a 42 associations sur la commune dont deux extérieures qui utilisent nos locaux.

La commission a traité 30 dossiers de demandes de subventions : 7 associations n'ont pas déposé de demandes et 2 ne se sont pas manifestées.

Madame le Maire

Je mets donc aux voix l'approbation des attributions telles qu'elles vous ont été présentées

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°8- 20250023 : Vote des admissions en non-valeur au Budget du Restaurant Municipal de la liste n°6946530012**

L'admission en non-valeur est une procédure comptable qui consiste à constater l'impossibilité de recouvrer certaines créances dues à la commune (par exemple, des impôts locaux, des redevances, des loyers, des amendes, etc.).

Pourquoi cette procédure existe-t-elle ?

Malgré les relances et les procédures de recouvrement mises en place par le comptable public, certaines sommes restent irrécouvrables. Cela peut être dû à :

- L'insolvabilité du débiteur (faillite, décès sans héritier solvable, etc.),
- L'absence de débiteur identifiable,
- L'expiration des délais légaux de recouvrement.

Conséquence pour la commune

L'admission en non-valeur ne signifie pas que la créance est définitivement annulée, mais plutôt qu'elle est retirée des comptes de la commune car son recouvrement est devenu improbable. Cela permet d'assainir la comptabilité en évitant de conserver des dettes fictivement actives.

Procédure

Le comptable public propose à la commune une liste de créances à admettre en non-valeur. Le Conseil Municipal doit délibérer et valider cette admission.

L'inscription comptable est réalisée pour solder ces créances dans les comptes de la commune.

En résumé, il s'agit d'une régularisation comptable qui permet d'ajuster les finances locales en tenant compte des créances qui ne seront pas recouvrées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande une admission en non-valeur, de la liste n°6946530012, d'un titre de l'exercice 2024, du Budget du Restaurant Municipal, d'un montant de 11,32 €. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M57, Madame le Maire demande de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des titres de la liste n°6946530012 d'un montant de 11,32 €.

Le montant de cette admission en non-valeur est inscrit au chapitre 65 et sera mandaté au compte 6542.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucun point n'étant relevé, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°9- 20250024 : Vote des admissions en non-valeur au Budget du Restaurant Municipal de la liste n°6468190112**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande une admission en non-valeur de la liste n°6468190112, de titres des exercices 2022, 2023 et 2024, du Budget du Restaurant Municipal d'un montant de 837,83 €. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M57, Madame le Maire demande de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des titres de la liste n°6468190112, d'un montant de 837,83 €.

Le montant de cette admission en non-valeur est inscrit au chapitre 65 et sera mandaté au compte 6541.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucun éclaircissement n'étant souhaité, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°10- 20250025 : Vote des admissions en non-valeur au Budget Assainissement de la liste n°6468190112**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande une admission en non-valeur de la liste n°6938320612, des titres des exercices 2023 et 2024, du Budget Assainissement, d'un montant de 378,91 €. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M57, Madame le Maire demande de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des titres de la liste n°6938320612, d'un montant de 378,91 €.

Le montant de cette admission en non-valeur est inscrit au chapitre 65 et sera mandaté au compte 6542.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune prise de parole n'étant demandée, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ **Délibération n°11- 20250026 : Vote des admissions en non-valeur au Budget Assainissement de la liste n°6468380312**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande une admission en non-valeur, de la liste n°6468380312, des titres des exercices 2019 à 2024, du budget Assainissement, d'un montant de 1 454,15 €. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M57, Madame le Maire demande de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur, des titres de la liste n°6468380312, d'un montant de 1 454,15 €.

Le montant de cette admission en non-valeur est inscrit au chapitre 65 et sera mandaté au compte 6542.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune remarque n'étant faite, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ Délibération n°12- 20250027 : Vote des admissions en non-valeur au Budget Assainissement de la liste n°7197960312

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande une admission en non-valeur de la liste n°7197960312, des titres des exercices 2019 à 2024, du Budget Assainissement, d'un montant de 29,70 €. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M57, Madame le Maire demande de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des titres de la liste n°7197960312, d'un montant de 29,70 €.

Le montant de cette admission en non-valeur est inscrit au chapitre 65 et sera mandaté au compte 6542.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Comme précédemment, les membres de l'assemblée ne souhaitant pas prendre la parole, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Majorité

➤ Questions diverses

Madame Karine Françon aurait souhaité un débat (mais qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour) concernant la non réservation des repas de cantine et la présence d'enfant au Restaurant Municipal sans réservation.

Madame le Maire précise qu'une réponse à cette question a été rédigée dans le dernier compte rendu de bureau.

La commune s'est en effet renseignée auprès de l'Association des Maires du Tarn qui nous a précisé que juridiquement nous ne pouvions pas refuser les enfants.

Par contre, la collectivité a le droit d'appliquer des sanctions graduées allant jusqu'à l'exclusion. Toutefois, celles-ci doivent apparaître clairement dans le règlement du Restaurant Municipal.

Il faudrait donc que la « Commission Restaurant Municipal » se réunisse et travaille le règlement pour une mise en application à la rentrée de septembre (une mise en place avant la fin de l'année scolaire paraît inenvisageable).

Madame Karine Françon aurait souhaité une mise en application plus rapide pour ne pas laisser une « faille ouverte ».

SIGNATURES

La secrétaire de Séance
Olivier **Duval**

Le Maire
Catherine **Rabou**

